

225C0271  
FR0010220475-FS0094

7 février 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2025, la société Blackrock, Inc (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 février 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 23 202 424 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 12 084 980 ADR ALSTOM représentant 1 208 498 actions ALSTOM, (ii) 991 163 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 5 177 863 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 111 801 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 084 520 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 461 510 538 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.